

SOCIETE ACADEMIQUE DE SAINT-QUENTIN



Règlement du 4^e Concours Photo de la Société Académique de Saint-Quentin

« Les jardins de Saint-Quentin »

Article 1 : Objet

La Société Académique de Saint-Quentin organise son quatrième concours de photographie intitulé : « les jardins de Saint-Quentin »

Article 2 : Présentation du concours

Le concours est gratuit et ouvert à tous les non-professionnels de la photographie, répartis en deux catégories : jeunes (moins de 18 ans le jour de la clôture du concours) et adultes (18 ans et plus). Le concours n'est pas ouvert aux membres du jury. Une catégorie spécifique est ouverte aux professionnels.

Article 3 : Thème

Les photos auront pour thème « les jardins de Saint-Quentin », thème qui pourra être exprimé au gré de l'imagination du photographe.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur la photo présentée (à fournir à la Société Académique avec le cliché), qui ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement et autorisation du candidat d'exposition et de publication de son cliché à des fins non commerciales, quelque soit le support (papier, internet...). Le présent règlement peut être envoyé au candidat contre une enveloppe timbrée à son adresse.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer, outre la fiche d'inscription, il faut envoyer par courrier électronique (societeacademique@gmail.com) une photographie en format JPG. En cas de nonaccès à internet, le fichier informatique peut être déposé depuis le support (appareil photo avec câble, carte mémoire, clef usb) directement à la Société Académique (9, rue Villebois-Mareuil 02100 Saint-Quentin) aux heures de

SOCIETE ACADEMIQUE DE SAINT-QUENTIN

permanence. Il est demandé d'envoyer ou de déposer une épreuve papier de la photo en format 10x15 minimum et A4 maximum. Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courriel et dans son envoi postal : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, titre de la photo ainsi que lieu et date de prise de vue (obligatoirement à Saint-Quentin). Les photos seront des originales, les corrections sont autorisées mais pas les photomontages (assemblages de photos par exemple). Aucune inscription ne doit être portée sur le cliché. Le candidat précisera dans quelle catégorie il participe : jeunes, adultes ou professionnels.

Article 6 : Réception des photos

Les participants doivent envoyer leur photo entre le 1er juillet 2014 et le 30 novembre 2014. Le vote s'effectuera entre le 1^{er} et le 31 décembre 2014. Les participants seront avertis des résultats par courriel.

Article 7 : Critères de sélection

Seront notamment pris en compte (critères non hiérarchisés): Le respect du thème, la composition (cadrage, lumière...), l'originalité de la prise de vue, mais aussi « l'âme » de la photo.

Article 8 : Récompenses

Les meilleures photos seront exposées en l'Hôtel de la Société Académique. Des lots récompenseront les gagnants.

Article 9 : Composition du jury

Le jury est composé d'adhérents de la Société Académique et de personnes extérieures.

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi. Les photos envoyées ou déposées après la date limite du concours seront classées hors concours (cachet de la poste faisant foi).

10.2 : droit de regard. Les responsables du concours se réservent le droit de rejeter les photos qu'ils jugent non conformes à l'éthique de l'association (par exemple clichés à caractère politique, discriminatoire, injurieux, etc.), et / ou qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant il autorise la Société Académique de Saint-Quentin à l'exposer et éventuellement à l'utiliser à des fins non-commerciales. Le participant renonce à demander une quelconque contrepartie à la Société Académique de Saint-Quentin. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations éventuelles nécessaires. En d'autres termes, tous les participants restent propriétaire de leur cliché mais donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sur les supports de communication de la Société Académique sans aucune forme de rémunération, permission ou avis, et sans but financier pour la Société Académique.

SOCIETE ACADEMIQUE DE SAINT-QUENTIN

Article 12 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par l'auteur des photos. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique l'adhésion totale des concurrents au présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 14 : Remise des prix

Les prix seront remis dans les locaux de la Société Académique, en janvier 2015.